



Assurons
un monde
plus ouvert

Vu pour être annexé à la délibération n° 06-12-2025
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025
Le Maire



Direction protection sociale
Service Fonction Publique Statutaire

AVENANT N° 1 AU CERTIFICAT D'ADHESION
relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D – 99237 « version 2022 »
souscrit par le centre de gestion des BOUCHES DU RHÔNE

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 1406D - 59102

Entre

La collectivité adhérente :

MAIRIE
PLACE PIERRE TRAMONI
13240 – SEPTEMES LES VALLONS
Code Siret : 21130106400013

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice Protection Sociale

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251211-06-12-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-six**.

ARTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux de cotisation est fixé à **6,74 %** de la base de l'assurance.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PRESTATIONS – ASSIETTE RETENUE POUR L'INDEMNISATION

Le montant des indemnités journalières pour les risques suivants est fixé à :

- maladie ordinaire : **80 %**
- longue maladie : **80 %**
- longue durée : **80 %**
- accident ou maladie imputable au service : **80%**

de la base des prestations.

ARTICLE 4 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables pour tous les sinistres nés à compter du **premier janvier deux mille vingt-six**.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 13 octobre 2025.

A, le

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice Protection Sociale

Le centre de gestion,
Souscripteur du contrat groupe
Le Président
Georges CRISTIANI

La collectivité adhérente,
Représentée par (*)
Nom :
Prénom (s) :
Date de naissance :
Ville de naissance :
Qualité du représentant :

CNP ASSURANCES
4 promenade Coeur de ville
92130 Issy-les-Moulineaux



Signature du représentant
et cachet de la collectivité

(*) Ces informations sont obligatoires dans le cadre du respect de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

